

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Document Approuvé

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de PONT SUR VANNE

4.2.16.1 Document graphique

Nord de la commune au 1/5 000ème

Plan n°4.2.16.1

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 20/08/2019
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : le 26/05/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Paroisse Jean GILBERT - 10000 VESOU
Tél. : 03 84 76 48 47 - Fax : 03 84 76 31 69
initiative@orange.fr

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

0 50 100 150 200 250 m

Agence de Besançon
Tél. : 03 81 83 52 28 - info@vea25@orange.fr

* Origine cadastre (C) - COPR - Droits de l'Etat révisés - 2017
Plan cadastral actualisé en Octobre 2019

Légende de la commune concernée :

Limite de la commune concernée

Limite de zones et de secteur

Zone urbaine ou à urbaniser, voir plans au 2000

ZONES AGRICOLES

A Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels

Acor Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques)

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels

Nf Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Ncor Secteur de la zone N en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques)

Ncv Secteur de la zone N soumis à une orientation d'aménagement et de programmation thématique (vallée de la Vanne)

Emplacements réservés et numéro d'opération

Liaisons douces à conserver ou à valoriser

Bâtiment agricole existant

Bâtiment pouvant changer de destination

Espaces boisés classés

Captages et périmètres (ARS) :

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Aqueducs et périmètres :

Aqueduc

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 :

Eléments ponctuels ou linéaires du bâti ou du paysage (données commune et IAD) : Arbres remarquables / Alignements d'arbres / Promenades arborées

Puits / Lavoir / Fontaine

Eglise / Croix/ Monument/ Habitats troglodytiques / sculpture

Cours d'eau, fossé, mare, étang

Vergers de production (V1)

Bois, haies, bosquets

Vergers au sein du village (V2)

Milieux humides (données DREAL)

Risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Axe de ruissellement

Zone inondable (Etude IPSEAU)

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

